

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/034 DU 08 AVRIL 2025 PORTANT NOMINATION D'UN
MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DE SECURITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/26 du 06 décembre 2021 portant Modification de la Loi n°1/23 du 31 août 2008 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de Sécurité « CNS » ;

Vu le Décret n°100/37 du 7 février 2013 portant Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil National de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Membre du Conseil National de Sécurité :

Monseigneur Eraste BIGIRIMANA, en remplacement de Monseigneur Salvator NICITERETSE.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 08 avril 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.